

Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 10

Séance du 15 mars 2023  
Sous la présidence de Mme Christiane HIGI, 1<sup>ère</sup> adjointe  
au Maire

**Membres présents** Christiane HIGI - Nicole OSSWALD - Henri-Pierre GANGLOFF - Jean-Luc CHERIOUX -- Fabienne KANDEL - Laurence VILAIN - Pascal SCHLICHTER - Valérie STOLL - Alexandre LORENTZ - Olivier KEIME

**Absents excusés** Jean-Luc JAEGER (procuration à Alexandre LORENTZ) - Daniel BARRAL (procuration à Christiane HIGI)

**Absents** Brigitte FORLER - Lionel SCHNEIDER

**Date de convocation** 6 mars 2023

### DCM n°10/2023 : compte administratif 2022

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire - en exercice ou précédent maire - « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

Il s'agit pour le Conseil municipal :

- De délibérer sur compte administratif 2022 dressé par M. Bernard EGLES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, de lui donner acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	520.391,85			660 511,61		140 119,76
Opération de l'exercice	1 416 990,16	1 158 219,73	1 303 784,54	1 538 318,94	2 720 774,70	2 696 538,67
<b>Total</b>	<b>1.937.382,01</b>	<b>1 158 219,73</b>	<b>1 303 784,54</b>	<b>2 198 830,55</b>	<b>2 720 774,70</b>	<b>2 836 658,43</b>
Résultat de clôture	779.162,28			895 046,01		115 883,73

Reste à réaliser	4 001 133,75	4 214 539,30			
Total cumulé	565 756,73			895.046,01	329 289,28

- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vu** L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**Après** en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal**  
**À l'unanimité soit 12 voix Pour**

- Décide** de donner acte de la présentation du compte administratif à Monsieur le Maire comme résumé ci-dessus
- Décide** de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Décide** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Décide** de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés

Pour extrait conforme  
Mittelhausbergen, le 23 janvier 2023

**Christiane HIGI**  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

